



**COMPTE RENDU GENERAL de la REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires-lès-Mello, sous la présidence de madame Béatrice BASQUIN, maire.

Etaient présents :

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBÉ, Josiane VANDRIESSCHE,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjoint au Maire,
Mesdames Ludivine LIENART, Stéphanie FENWICK, Isabelle MASSON, Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK, conseillères municipales,
Messieurs Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECQ, Jean-Marc VIAR, Jean-Christophe DESPOTHUIS, Stéphane GENNARINO, Stéphane LOTTIN, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN conseillers municipaux.

Procurations :

Madame Virginie BAUDSON donne pouvoir à Monsieur Bertrand VANDEWALLE,
Madame Mélissa MANESSE donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Monsieur Claude BAUDSON donne pouvoir à Monsieur Alain GUERINET.

1

Etaient absents :

Madame Sandrine ROY, Monsieur Christophe DEHARTE.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie FENWICK.

APPROBATION :

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 juin 2015:

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenu le 18 juin 2015.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la non distribution du compte-rendu dans les enveloppes de convocation des conseillers, celui-ci sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal. Ce point est donc reporté.

DELEGATIONS DU MAIRE :

1/ Décisions dans le cadre des délégations du Maire :

Néant

2/ Démarches et actions depuis le 18 juin 2015 : Madame le maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens en sa qualité de Maire de la commune.

FINANCES LOCALES :

1/ Acquisition des locaux de la poste : décision modificative n°1

Par délibération du 11 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de financer le rachat des locaux de la Poste de Cires-lès-Mello par la cession d'une parcelle de terrain cadastrée AE n°85 de 2685m² divisée en 4 terrains constructibles.

Le déclassement de cette parcelle nécessitant des démarches administratives conséquentes puisqu'il convient de recourir à une enquête publique, la cession des terrains ne pourra être effective sur l'exercice budgétaire 2015.

Le budget primitif 2015 prévoyant l'inscription d'une recette de 280.000 € au chapitre 024 relatif aux produits des cessions, il est donc nécessaire de modifier le budget afin d'équilibrer le financement de cette acquisition sur nos fonds propres puisque nous ne pouvons recourir à l'emprunt. Pour ce faire il convient donc de délibérer sur la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES -
--

Opération 9000001628 – Eclairage public – article 2152 – fonction 814 -

BP 2015 : 13.900.00 €

Réalisé au 30/6/15 : 6.806.33 €

Disponible : 7.093.67 €

Annulation de la provision pour remplacement de candélabres défectueux : - **7.000.00 €**

Opération 9000002064 – Travaux de voirie divers – article 2151 – fonction 822 -

BP 2015 : 100.000.00 €

Réalisé au 30/6/15 : 0.00 €

Disponible : 100.000.00 €

Annulation partielle de la provision pour travaux à définir en 2015 : - **52.040.00 €**

Opération 9000007022 – Acquisition de matériel – article 2158 – fonction 020 -

BP 2015 : 77.300.00 €

Réalisé au 30/6/15: 4.538.51 €

Disponible : 72.761.49 €

Annulation de la provision pour acquisition de véhicule pour le C.P.I

(Report 2016 en l'attente d'accord de subvention SDIS) - **40.000.00 €**

Opération 9000077022 – Mise en conformité de bâtiments – article 2315 – fonction 020 -

BP 2015 : 113.150.00 €

Réalisé au 30/6/15: 9.025.00 €

Disponible : 104.125.00 €

Annulation de la provision pour le remplacement de la porte du garage
des Services Techniques Municipaux : - 6.000.00 €

Suppression de la provision pour dépenses imprévues : - 28.000.00 €

Suppression de la provision pour travaux d'isolation des bâtiments
(report 2016 en l'attente de dépôt de dossier de demande de subvention) : - 50.000.00 €

- 84.000.00 €

Opération 9000092243 – Grosses réparations scolaires- article 2135 – fonction 211 -

BP 2015 : 41.500.00 €

Réalisé au 30/6/15: 5.103.55 €

Disponible : 36.396.45 €

Annulation de la provision pour travaux de mise en conformité électrique
de l'école maternelle J Fontaine

(report 2016 -> en l'attente de dépôt de dossier de subvention DETR) - 35.000.00 €

Opération 900009306 –Complexe sportif – article 2313 – fonction 412 -

BP 2015 : 16.300.00 €

Réalisé au 30/6/15: 11.205.24 €

Disponible : 5.094.76 €

Annulation de la provision pour le remplacement d'un réducteur général de pression

(Installation devenue inutile) - 5.000.00 €

Opération 900009313 –POS/PLU- article 202 –fonction 020 -

BP 2015 : 36.500.00 €

Réalisé au 30/6/15 : 1.715.16 €

Disponible : 34.784.84 €

Annulation de la provision pour mise en conformité du PLU dans le cadre

des Lois ALUR et GRENELLE - 34.720.00 €

(Report 2016)

Programme 900009324 – TRES HAUT DEBIT—article 2041582 – fonction 824 -

BP 2015 : 50.560.00 €

Réalisé au 30/6/15: 0.00 €

Disponible : 50.560.00 €

Annulation de la provision pour paiement de l'échéance de 2015 - 25.560.00 €

(suite transfert de la compétence à la CC La Ruraloise)

TOTAL DM 1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 283.320.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES -

Opération 900007022 – Acquisition de matériel – article 1328 – fonction 113 -

BP 2015 : 17.916.00 €

Réalisé au 30/6/15: 0.00 €

A recouvrer : 17.916.00 €

Annulation de la subvention SDIS pour acquisition de véhicule pour le C.P.I - 16.660.00 €

(report 2016 après dépôt du dossier de demande de subvention)

Opération 9000077022 – Mise en conformité de bâtiments – article 1341 – fonction 020 -

BP 2015 : 16.660.00 €

Réalisé au 30/6/15: 0.00 €

A recouvrer : 16.660.00 €

Annulation subvention DETR sur programme de pour travaux d'isolation - 16.660.00 €

(report 2016 après dépôt du dossier de demande de subvention)

Opération financière - Chapitre 024 – Produits des cessions – article 024 – fonction 01 -

BP 2015 : 280.000.00 €

Réalisé au 30/6/15: 0.00 €

A recouvrer : 280.000.00 €

Annulation partielle du produit de la vente des 4 terrains (report 2016) - 250.000.00 €

TOTAL DM 1 RECETES D'INVESTISSEMENT - 283.320.00 €

Philippe ROBIN demande si d'autres pistes ne sont pas envisageables comme le report de l'achat de la poste ?

Madame le Maire rappelle qu'elle a signé en début d'année une promesse d'achat qui engage la commune au risque de payer une pénalité et qu'il existe une possibilité de s'acquitter du paiement en 2 fois

Jacqueline RUBE précise qu'il s'agit uniquement d'un décalage dans le temps et d'un glissement sur le budget de l'année prochaine.

Monsieur ROBIN estime que cette décision a un coût tout de même pour les Cirois et que cet achat s'effectue au détriment d'autres travaux plus importants selon lui comme l'éclairage public alors que la poste n'apporte aucune garantie de maintien du service public.

Joël WYON rappelle que l'achat de la poste représente un potentiel immobilier non négligeable et une source de revenus avec la mise en location des logements.

Barbara MLYNARCZYK s'étonne que ce projet soit sans cesse reporté et elle estime cette situation plus que dommageable.

Madame le Maire lui explique que ce projet n'est pas reporté comme elle le croit mais simplement respecté dans les délais imposés.

Madame PRECHEY lui explique la situation et Mme MLYNARCZYK reconnaît qu'elle n'a pas bien suivi car elle n'a pu assister aux dernières séances du conseil municipal.

Madame PRECHEY s'interroge sur le fait que les crédits ne soient pas pris sur la ligne budgétaire du THD alors qu'ils sont retirés sur celle du camion pour le centre de première intervention.

Madame RUBE répond que le projet de changement de véhicule pour le CPI est maintenu mais seulement décalé et s'effectuera sur l'exercice budgétaire 2016. Elle ajoute que la compétence du THD a été transférée à la communauté de communes la Ruraloise mais qu'il existe une incertitude car la commune peut encore être amenée à payer la première année sur cette opération. Il convient donc dans l'immédiat de conserver les crédits prévus pour cette opération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (17 voix pour, 1 voix contre de Monsieur Philippe ROBIN et 7 abstentions de Mesdames Brigitte BROGLIE, Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK et Messieurs Stéphane GENNARINO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Claude BAUDSON)**

APPROUVE la décision modificative n°1 précisée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2/ Indemnisation litige USOLE : décision modificative n°2

Dans le litige qui oppose la commune de Cires-lès-Mello à la Société USOLE, la Cour d'Appel d'Amiens par arrêt rendu le 2 juillet 2015, confirme le jugement du Tribunal de Grande Instance de Senlis et condamne la Commune à verser une somme de 110.000 € en réparation de la perte de chance résultant de son obligation d'information.

En effet, la Cour a considéré que la commune a manqué à son devoir d'information en ne portant pas à la connaissance de la société USOLE le caractère inondable de la parcelle n°163. Elle ajoute que si, n'est pas caractérisée de la part de la commune de Cires-lès-Mello une intention délibérée de dissimuler la réalité de la situation, il n'en demeure pas moins que le manque de délivrance d'information est avéré, ce qui constitue une faute engageant sa responsabilité.

De son côté, la société USOLE est condamnée à verser le montant de la soulte soit 91.469.41 € auquel s'ajouteront les intérêts capitalisés à compter du 24 novembre 2010 soit après chiffrage du Trésorier de Neuilly en Thelle un montant de 1600.00 € (*calcul en date du 16/7/2015*).

Certes, la Commune de Cires-lès-Mello a la possibilité de se pourvoir en cassation, mais considérant qu'aucun élément nouveau ne peut être produit, il est donc opportun de prévoir le versement de l'indemnité à la société USOLE.

Lors de l'élaboration du budget primitif, cette décision avait été anticipée par l'inscription d'une provision pour risque au chapitre 68, qu'il convient maintenant de transférer au chapitre 67 pour le paiement effectif de l'indemnité.

Pour ce faire, il est donc nécessaire de délibérer sur la décision modificative n°2 détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES -

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Article 6712 – Amendes fiscales et pénales

Fonction 020 – Administration Générale **+ 110.000.00€**

Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Article 6875 – Dotations aux provisions pour risques et charges

Fonction 020 – Administration Générale **- 108.400.00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES -

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Article 7711 – Débits et pénalités reçues

Fonction 020 – Administration Générale **+ 1.600.00 €**

Monsieur CABORDEL rappelle que ce dossier est ancien et affirme qu'au même titre que la gendarmerie, il représente un dossier emblématique du mandat de Monsieur LIOUST, ancien Maire.

Monsieur GUERINET renchérit en précisant que Monsieur IMBERT achetait les terrains en parfaite connaissance de cause et évoque une réelle injustice au regard de la décision des autorités judiciaires.

Monsieur ROBIN s'interroge sur la faisabilité de se pourvoir en cassation.

Madame BASQUIN intervient et porte à la connaissance du conseil que selon elle ce dossier a assez duré, qu'il convient d'y mettre fin et que de toute façon, cour de cassation ou pas, la décision n'est pas suspensive et que la commune est condamnée à verser ces indemnités. Elle ajoute que c'est l'argent du contribuable qui est en jeu et que la cour de cassation prononce son jugement en fonction d'éléments nouveaux, ce que nous n'avons pas

Monsieur ROBIN s'interroge sur l'intérêt d'en discuter si la décision est déjà prise.

Madame PRECHEY stipule que le conseil municipal est le seul lieu où les décisions à prendre peuvent être discutées. Elle demande que les dates du mandat de Monsieur LIOUST soient rajoutées sur la délibération.

Monsieur VANDEWALLE s'insurge contre la méthode choisie et se demande pourquoi faire le procès de quelqu'un qui n'est pas là pour se défendre.

Madame BASQUIN rappelle que la cour d'appel a reproché à la commune un manque avéré de délivrance d'information et qu'à ce jour, nous n'avons pas d'éléments nouveaux pour justifier un pourvoi en cassation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (23 voix pour et 2 abstentions de Madame Barbara MLYNARCZYK ET Monsieur Alain GUERINET)**

APPROUVE la décision modificative n°2 précisée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

3/ Résiliation à titre gratuit du bail emphytéotique administratif signé avec la société CIRES-GEND : décision modificative n°3

La Commune de Cires-lès-Mello a fait construire une Gendarmerie sous maîtrise d'ouvrage privée, sur un terrain mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif signé le 29 novembre 2007. La mise à disposition des locaux de la Gendarmerie s'effectue dans le cadre d'une convention de mise à disposition contractualisée en annexe du bail susnommé.

Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce d'Evry en date du 28 janvier 2013, Maître ANCEL, SCP COUDRAY-ANCEL, a été désigné en qualité d'administrateur chargé de la liquidation judiciaire de la SNC CIRES GEND dont le siège social est sis 66 Rue Cantagrel à Paris (75013).

Les redevances dues auprès de la Société CIRES-GEND sont versées, depuis la mise en liquidation de la société, directement auprès de la Société Générale dans le cadre de l'activation de la cession de créances signée en novembre 2008.

La livraison des locaux étant intervenue le 26 février 2010, les Gendarmes en ont pris possession le 1^{er} mars suivant.

Lors de l'examen du projet de bail de sous-location soumis par les services de l'Etat, la précédente municipalité contestant les conditions financières dudit bail, la signature du document n'est donc intervenue, pour la Commune de Cires-lès-Mello, que le 23 octobre 2013 ; le document ayant été remis aux services des affaires immobilières de la Gendarmerie pour contre-signature.

La raison initiale de cette signature tardive était liée à un désaccord sur le montant du loyer versé par l'Etat qui était fixé à 119.000 € par an à la date d'entrée dans les locaux, alors que le projet initial de bail de 2007 prévoyait le même montant, mais avec une indexation effective lors de la prise de possession des locaux.

La commune de Cires-lès-Mello n'arrivant pas à obtenir satisfaction au prétexte qu'une décision interministérielle était venue modifier unilatéralement le montant du loyer lors de l'entrée dans les locaux, la précédente Municipalité s'est donc résignée à signer le bail de sous location en l'état.

Depuis cette date, et ce, malgré de multiples relances téléphoniques et courriels, les services de la Gendarmerie n'ont pas réussi à faire aboutir la régularisation de la signature du bail car la société CIRES-GEND, propriétaire des locaux, devait impérativement viser le document. Ladite société ayant été liquidée, la commune de Cires-lès-Mello se retrouve dans une impasse juridique et la Gendarmerie «occupant sans titre ».

Les conséquences financières de la non signature de ce bail de sous-location sont plus qu'importantes puisqu'à ce jour, l'indexation triennale du loyer ne pouvant être appliquée.

Les services juridiques de l'administration centrale de France Domaine ont confirmé par courrier du 19 février 2015, que deux options s'offraient à la commune de Cires-lès-Mello pour tenter de sortir de cet imbroglio juridique :

- Soit la commune, en tant que propriétaire reprend le terrain et la construction édifée sur ce terrain (après indemnisation de la société) et passe un bail directement avec l'Etat et l'administration occupante, en l'occurrence la Gendarmerie,
- Soit le liquidateur vend les droits réels dont dispose la société liquidée à un repreneur avec lequel il conviendra de passer un nouveau bail tripartite à compter de la date de son entrée en jouissance.

La seconde hypothèse ne semblant raisonnablement pas réalisable puisque l'actif sera transféré directement à l'issue des 35 années de l'exécution du bail emphytéotique, il n'y avait pas d'autre solution que de résilier le BEA.

Après relecture du BEA, il s'avérait que les conditions financières d'une résiliation figurant à l'avenant 2 du document, sont insupportables pour les finances de la commune de Cires-lès-Mello et qu'il était nécessaire de trouver une solution à l'amiable avec le liquidateur judiciaire.

Une demande de résiliation à titre gratuit a donc été adressée le 22 avril 2015 auprès de Maître ANCEL, qui l'a accepté et a confirmé son accord par courrier du 6 mai 2015.

Cette procédure va permettre à la Commune de Cires-lès-Mello de retrouver la pleine propriété du terrain et des locaux et solutionnera ainsi la concrétisation du bail avec la Gendarmerie et les services de l'Etat et de ce fait, permettra le bénéfice de l'indexation du loyer avec effet au 1^{er} mars 2013.

Après avoir pris de nouveau l'attache de Maître ANCEL, ce dernier nous a informés qu'il restait en attente de la réception de l'acte juridique finalisant la procédure.

Aussi, au regard de la complexité juridique de ce dossier, la charge de mener à bien cette résiliation de bail emphytéotique administratif à titre gratuit a été confiée à Maître LONJON, Notaire à Mello.

Le 22 juillet dernier, Maître LONJON nous contacte pour nous confirmer que le projet d'avenant de résiliation du BEA de la Gendarmerie est presque terminé et qu'il reste juste une vérification à effectuer sur l'imputation d'une taxe d'enregistrement dont la commune pourrait être dégrevée.

Il précise que cet acte juridique est assimilé à celui d'un acte authentique puisque nous allons récupérer la pleine propriété des locaux et du terrain et que la commune va devoir faire face aux frais notariés habituels (émoluments du notaire, droits d'enregistrement, rémunération du conservateur des hypothèques etc...).

Le coût actuel étant évalué à 58.000 € environ et considérant qu'aucune inscription budgétaire n'avait été prévue pour assurer cette dépense, il est donc nécessaire de délibérer sur la décision modificative n°3 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES -

Opération financière - chapitre 020 – article 020 – dépenses imprévues –fonction 020
- 60.000.00 €

Opération 9000009310 – Gendarmerie – article 2111 – fonction 112 -
+ 60.000.00 €

Monsieur GUERINET souhaite savoir si la révision des loyers sera entérinée dès le départ.

Madame BASQUIN répond par l'affirmative et précise que cela lui a été promis.

Monsieur CABORDEL revient une nouvelle fois sur le mandat de Monsieur LIOUST et les erreurs commises.

Madame le Maire montre son agacement et dit que le mandat de l'ancienne majorité n'est pas irréprochable non plus notamment au regard des difficultés financières de la commune.

Monsieur WYON déplore les polémiques régulières et stériles sur les anciens mandats et pense qu'il faut dorénavant avancer et se tourner vers l'avenir.

Monsieur CABORDEL néanmoins reconnaît que la décision prise est un bon compromis.

Monsieur ROBIN indique que la vocation d'une commune n'est pas d'être un bailleur.

Monsieur VANDEWALLE rappelle que la situation ne serait pas enlisée à ce point si le Conseil Départemental à l'époque ne s'était pas désengagé de l'opération et que les considérations politiques rentrent en ligne de compte.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

CONFIE la rédaction de l'acte de résiliation à titre gratuit du BEA auprès de Maître LONJON, Notaire à Mello,

AUTORISE le règlement des frais notariés afférents,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de résiliation du bail emphytéotique administratif initialement signé avec la société CIREG-GEND dont la liquidation judiciaire a été confiée à Maître ANCEL, du cabinet CSP COUDRAY ET ANCEL sis 9 boulevard de l'Europe à Evry (91),

IMPUTE la dépense au budget communal – opération 9000009310 – Gendarmerie,

APPROUVE la décision modificative n°3 précisée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4/ Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Monsieur Erick GOSSANT, Trésorier de Neuilly en Thelle, a sollicité par courrier du 2 juillet 2015, l'admission en non-valeur du titre de recettes n°613 de l'année 2013, portant sur la fourniture d'un stère de bois à Madame Mélanie GILLET domiciliée 19 rue du Colombier à Cires-lès-Mello.

Considérant que toutes les tentatives de recouvrement sont restées infructueuses et que tous les recours sont épuisés, il est donc impossible de récupérer la somme de 42.00 € qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (24 voix pour et une abstention de Madame Virginie BAUDSON),**

ADMET en non-valeur le titre de recette n°613/2013 émis à l'encontre de Madame GILLET Mélanie pour un montant de 42.00€,

INSCRIT cette dépense au budget communal, chapitre 65, article 6541, fonction 020,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5/ Demande de subvention auprès du SDIS de l'Oise pour l'acquisition d'un véhicule à destination du centre de 1^{ère} intervention de Cires-Lès-Mello

Le Centre de Première Intervention de la commune assure pour l'ensemble des habitants ainsi que les populations environnantes une protection de proximité répartie en trois axes d'intervention :

- La lutte contre les incendies
- Le secours aux personnes
- Les opérations diverses

Depuis plusieurs années les personnels volontaires disposent d'un véhicule d'intervention qui ne permet plus d'assurer les missions avec efficacité ; ce dernier risquant de tomber en panne à n'importe quel moment lors d'une intervention. De plus, la motopompe qui équipe ce véhicule ne fonctionne plus et reste irréparable car les pièces détachées sont introuvables.

Ce véhicule étant inutilisable, le Chef de Corps sollicite son remplacement par un véhicule d'occasion de type Renault Master – double cabine équipé :

- d'une moto pompe GOUYGOU 750 10,
 - d'un mat d'éclairage à élévation pneumatique manuelle
 - de 2 projecteurs LEDS 12V grande puissance
 - d'un coffre + rouleau pour tuyaux DBN40
- pour un coût hors taxe de 35.000.00 € soit un coût TTC de 42.000.00 €.

Afin de pouvoir répondre aux attentes des personnels du Centre Première Intervention, il convient au préalable de déposer un dossier de demande de subvention auprès du S.D.I.S de l'Oise.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que si le matériel des pompiers n'est pas renouvelé régulièrement, la situation sera de plus en plus délicate pour les missions des sapeurs et qu'il convient d'avoir du matériel de qualité.

Monsieur DEPRECQ ajoute que c'est une motivation pour les pompiers d'avoir du matériel adapté et moderne pour l'accomplissement de leur mission

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (22 voix pour et 3 abstentions de Madame Virginie BAUDSON, Messieurs Joël WYON et Vincent DEPRECQ),**

SOLLICITE auprès du SDIS de l'Oise une subvention pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention,

ARRETE le plan de financement ci-dessous :

Montant hors taxe de l'opération	:	35.000.00 €
TVA 20%	:	<u>7.000.00 €</u>
Montant TTC de l'opération	:	42.000.00 €
Subvention S.D.I.S 60 (50% de la base hors taxe)	:	17.500.00 €
Commune de Cires-lès-Mello	:	<u>24.500.00 €</u>
Montant total plan de financement	:	42.000.00 €

DECIDE d'inscrire la dépense d'acquisition au budget communal, opération 9000007022, article 2182, fonction 113,

DECIDE d'inscrire la recette provenant de la subvention pouvant être accordée au budget communal, opération 9000007022, article 1328, fonction 113,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6/ Suppression de la régie de recettes sports culture et vie associative

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une régie de recettes pour le service Sports, Culture et Vie Associative nécessaire pour permettre l'encaissement des recettes liées au fonctionnement de l'école municipale des sports (EMS) ainsi que celles liées aux animations organisées par le service précité.

Le service Sports, Culture et Vie Associative ne fonctionnant plus depuis le départ de l'Educateur Sportif en octobre 2014 suite à sa mutation, il convient donc de procéder à la suppression de la régie susnommée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (21 voix pour, 1 voix contre de Monique PRECHEY, 3 abstentions de Madame Barbara MLYNARCZYK et Messieurs Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN),**

APPROUVE la suppression de la régie de recettes sport, culture et vie associative à compter du 1^{er} octobre 2015,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7/ Renégociation emprunts banque populaire rives de Paris

Le 23 avril 2012, le Conseil Municipal acceptait la concrétisation auprès de la Banque Populaire Rives de Paris d'un emprunt nécessaire au financement de la construction du Complexe Sportif Céline Goberville d'un montant de 1.100.000 € sur une durée de 20 années au taux de 4.62%.

Au regard de la baisse des taux intervenue depuis cette date, la Chambre Régionale des Comptes en charge actuellement de l'examen de gestion des finances de la commune, a fortement insisté sur la nécessité de renégocier le taux de cet emprunt le plus rapidement possible afin d'alléger la charge d'intérêts et diminuer ainsi le montant des échéances.

Après de nombreux échanges de courriers et de mails, la Banque Populaire Rives de Paris a donc accepté par lettre du 26 juin dernier, de renégocier l'emprunt en proposant d'abaisser le taux à 3.50 % sur la durée restante soit 67 trimestres, avec facturation d'une indemnité de frais de dossier de 3.000.00 €.

L'économie réalisée à terme sur cette renégociation se calcule de la façon suivante sur la base d'un capital restant dû au 25/10/2015 de 982.400.37 € :

	Taux initial emprunt 4.62% /67 échéances	Taux renégocié emprunt 3.50%/67 échéances
Intérêts	433.924.55 €	320.114.33 €
Frais de dossier	0.00 €	3.000.00 €
Totaux	433.924.55 €	323.114.33 €
	DIFFERENTIEL DES TAUX	-110.810.22 €

12

Il convient de noter qu'il est impossible de faire racheter cet emprunt par une autre banque, car les pénalités de rachat sont calculées sur un taux actuariel qui augmente au fur et à mesure de la baisse nationale des taux.

Pour mémoire, un remboursement anticipé au 25/10/2015 ouvrirait droit au versement d'une indemnité de rachat de 340.681.71 € soit 34.3 % du capital restant dû à cette date.

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition de la banque du 26 juin 2015 ;

Monsieur ROBIN interroge la municipalité sur la possibilité de réduire le temps de remboursement du prêt plutôt que le montant de celui-ci.

Monsieur VANDEWALLE rétorque que c'est le gain d'argent qui nous importe au regard des difficultés financières traversées par la commune.

Madame RUBE ajoute que notre priorité est de récupérer de la capacité d'autofinancement.
Monsieur GUERINET souhaite féliciter la majorité en place pour cette décision.

Madame BASQUIN informe le conseil qu'il n'existe aucune possibilité de renégocier le prêt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations sous peine de devoir s'acquitter de pénalités exorbitantes !

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

APROUVE la renégociation de l'emprunt BP Rives de Paris n°07104715 aux conditions suivantes :

- | | | |
|-------------------------------------|---|--------------|
| ▪ Capital restant dû au 25/10/2015 | : | 982.400.37 € |
| ▪ Taux renégocié au 25/10/2015 | : | 3.50 % |
| ▪ Nombre d'échéances trimestrielles | : | 67 |
| ▪ Frais de dossier | : | 3.000.00 € |

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8/ Signature d'une convention avec la SPA de Beauvais

La commune de Cires-lès-Mello a passé convention le 14 août 2012 avec la Société Protectrice des Animaux – Chenil Municipal de Beauvais - qui prend en charge les animaux capturés sur le territoire de notre Commune pour un coût annuel de 908.00 € (valeur 2014).

La SPA se charge de rechercher les propriétaires, d'héberger les animaux, d'en assurer la surveillance sanitaire et au besoin, de faire pratiquer l'euthanasie conformément à la législation en vigueur.

Il est précisé que la convention prévoit que les animaux doivent être déposés au chenil ; la SPA n'assurant pas la capture et le déplacement.

Par mail du 8 juillet 2015, l'association transmet son appel de cotisation annuelle en rappelant les termes du courrier du 16 juillet 2014 qui notifie un calcul de cotisation 2015 de :

- 0.30 € par habitant pour une convention sans déplacement (1.108.80 €- base de 3696 habitants)
- 0.50 € par habitant pour une convention avec déplacement (1.848.00 €)

Les termes de la convention 2012 prévoyant initialement une reconduction expressément notifiée pour trois années, celle-ci arrive donc à échéance le 14 août 2015 et il est donc opportun que le Conseil Municipal se positionne sur la signature d'une nouvelle convention.

Monsieur WYON informe le conseil municipal que grâce à la présence des sapeurs-pompiers, la commune peut signer une convention avec la SPA sans être obligée d'assurer le transport. Une convention sans transport permet de limiter les coûts. Il propose d'investir la différence dans l'achat de matériel pour la capture des animaux (cage...).

Monsieur ROBIN souhaite connaître le nombre de cas de chiens abandonnés sur la commune par an.

Monsieur WYON répond que le chiffre peut varier mais que la moyenne se situe entre 4 et 6 ans par an.

Madame PRECHEY intervient en disant que même si les cas sont rares, ce type de convention est indispensable.

Monsieur GENNARINO soulève le point concernant les animaux blessés qui nécessitent des soins vétérinaires. A qui est adressée la facture ?

Monsieur WYON répond que les frais sont supportés prioritairement par le propriétaire du chien s'il est connu et dans le cas contraire par la SPA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la signature d'une convention avec la SPA de Beauvais sur la base d'une cotisation sans déplacement de 0.30€ par habitant et par an,

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget communal, chapitre 011, article 611, fonction 020,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9/ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS pour l'entretien des locaux du centre de soins

La Commune de Cires-lès-Mello met à disposition des locaux au centre de soins, 7 rue des Petits Prés, du personnel administratif chargé d'assurer la comptabilité du Centre ainsi que la gestion du personnel (rémunération, charges sociales, carrières etc...) et du personnel pour l'entretien des locaux à raison de 7 heures hebdomadaires.

Au fil des années, le chiffre d'affaires du centre de soins se pérennise et a évolué de 114.754 € en 2005 à 210.472.80 € en 2014 avec une moyenne de 191.832.19 € sur les 5 dernières années. Le Centre de Soins enregistre les résultats excédentaires suivants de 2010 à 2014 :

14

ANNEES	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
2010	208.995.17 €	214.475.26 €	5.480.09 €
2011	194.183.16 €	216.141.62 €	21.958.46 €
2012	213.307.12 €	233.201.70 €	19.984.58 €
2013	223.178.76 €	253.098.92 €	29.920.16 €
2014	233.897.46 €	255.154.45 €	21.256.99 €
EXCÉDENT MOYEN SUR 5 ANS			19.702.06 €

Sachant que la Chambre Régionale des Comptes incite la Commune à optimiser ses charges de personnel et à rechercher de nouvelles recettes visant à lui permettre d'augmenter sa capacité d'autofinancement, il semble maintenant logique que la gestion du centre de soins supporte le coût de l'entretien quotidien des locaux qui est évalué à 8.000.00 € par an.

Le CCAS aura donc en charge de rembourser à la commune le coût de la masse salariale annuelle de l'agent mis à disposition pour l'entretien, selon une facturation qui serait établie sur le coût réel de l'année N-1 ; 2014 étant considérée comme la première année N-1.

Afin de pouvoir passer les écritures comptables nécessaires sur l'exercice budgétaire 2015, il convient au préalable de délibérer pour acter cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2015 dont une convention officialisant cette décision sera conclue entre la commune de Cires-lès-Mello et son CCAS.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame PRECHEY s'interroge sur la pertinence de faire le même type de convention avec d'autres frais comme la comptabilité, les fluides, l'électricité...

Madame le Maire répond positivement et ajoute que c'est une piste à étudier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise à disposition auprès du CCAS de Cires-lès-Mello d'un agent de la commune chargé de l'entretien des locaux du centre de soins à raison de 7h par semaine contre remboursement de la masse salariale (salaires+ charges sociales),

AUTORISE le Maire à contractualiser la convention afférente à la mise à disposition avec le CCAS de Cires-Lès-Mello avec effet au 1^{er} janvier 2015,

DECIDE d'inscrire cette recette découlant de la mise à disposition au budget primitif 2015 et suivants, chapitre 70, article 70841, fonction 020,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10/ Participation de la commune aux dépenses d'investissement des collèges

15

Le Conseil Départemental de l'Oise a fait parvenir à la commune 3 courriers concernant notre participation aux dépenses d'investissement des collèges dans lesquels des Cirois sont scolarisés. Les dépenses sont les suivantes :

- 316,20 € pour 4 élèves au collège les Bourgognes à Chantilly
- 929,16 € pour 5 élèves au collège Jules Vallès à Saint-Leu-d'Esserent
- 122,18 € pour 1 élève au collège Sonia Delaunay à Gouvieux

Monsieur CABORDEL souhaite s'assurer que les vérifications de rigueur sont bien effectuées concernant la scolarisation de ces enfants.

Monsieur TOURNEL s'interroge sur le caractère obligatoire de cette dépense.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les vérifications sont réalisées surtout s'agissant d'argent public et que cette dépense est incontournable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (22 voix pour, 1 voix contre de Madame Virginie BAUDSON et 2 abstentions de Madame Ludivine LIENART et Monsieur Dominique TOURNEL)**,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de scolarité listés ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires en section dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6558, fonction 020,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1/ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Ruraloise pour le fonctionnement des nouvelles activités périscolaires

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ruraloise, lors de sa séance du 31 mars 2015, a décidé de prendre la gestion des N.A.P à compter de la rentrée de septembre 2015, dont le PEDT (Projet Educatif Territorial) a été approuvé par l'Inspection Académique en mai 2015.

La Communauté de Communes La Ruraloise assurera donc les activités en lieu et place de l'étude récréative, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 dans les locaux scolaires qui lui seront mis à disposition.

Devant les difficultés rencontrées pour recruter du personnel qualifié chargé de l'encadrement des N.A.P, et au regard du professionnalisme dont ont fait preuve les ATSEMS des écoles lors de l'accueil des enfants l'année scolaire précédente durant l'étude récréative, les services de la Ruraloise souhaitent recruter les dites ATSEMS, qui titulaires du CAP Petite Enfance, peuvent assurer cette mission dans le cadre du PEDT.

Bien entendu, cette mise à disposition s'effectuera contre remboursement de la masse salariale des ATSEMS à raison de 3h00 hebdomadaires par agent (45 mn/jour *4 jours).

5 ATSEMS seront donc mises à disposition de la Communauté de Communes sur 141 jours scolarisés soit 528h45.

Sachant que la Chambre Régionale des Comptes incite la Commune à optimiser ses charges de personnel et à rechercher de nouvelles ressources visant à lui permettre d'augmenter sa capacité d'autofinancement, une recette liée au remboursement annuel de la masse salariale d'un montant avoisinant les 11.000 € sera ainsi constatée sur une année scolaire.

Afin de pouvoir formaliser ces mises à dispositions avec effet au 1^{er} septembre 2015 et passer les écritures comptables, il convient de délibérer pour acter cette décision en précisant qu'une convention officialisant ces mises à disposition sera conclue entre la commune de Cires-lès-Mello et la Communauté de Communes La Ruraloise.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et **Vu**, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise à disposition de 5 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles chargés de l'encadrement des nouvelles activités périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30, auprès de la communauté de communes la Ruraloise à raison de 3h00 par semaine et par agent, contre remboursement de la masse salariale afférente (salaires + charges sociales),

AUTORISE le Maire à contractualiser la convention afférente à la mise à disposition de ce personnel avec la communauté de communes la Ruraloise à compter du 1^{er} septembre 2015,

DECIDE d'inscrire la recette découlant de la mise à disposition au budget primitif 2015 au chapitre 70, article 70846, fonction 020,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

AFFAIRES GENERALES :

1/ Signature d'une convention avec l'association La Croix Blanche

L'association La Croix Blanche sise 20 rue de Courcelles 60 840 CATENOY sollicite la commune afin de nouer un partenariat par le biais d'une convention entre les deux parties. Le représentant de cette association est Mr Fabien TESSIER. Cette association œuvre dans le domaine du secourisme.

Ce partenariat permettra à l'association en question de :

- Stationner son ambulance dans le local du centre de première intervention de Cires-Lès-Mello
- Stocker du matériel
- Mettre en place un échange de matériel entre l'association et la caserne de pompiers
- Pouvoir assurer des formations au sein de locaux appartenant à la commune

Ce partenariat permettra à la commune en contrepartie de bénéficier de :

- Former nos pompiers
- Former le personnel de la commune à titre gratuit
- Obtenir des tarifs préférentiels pour les formations de secourisme aux habitants de la commune
- Obtenir des tarifs préférentiels pour les formations à destination des associations communales
- Mettre à disposition les moyens de l'association à la commune

Considérant les bénéfices certains de ce partenariat pour la commune et cette association,

Monsieur WYON présente les intérêts de ce partenariat et précise que l'association a souscrit une assurance.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la signature d'une convention entre la commune et l'association La Croix Blanche,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2/ Instauration du pass permis citoyen en partenariat avec le Conseil Départemental

Madame le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil Départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de condition modeste (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie pour leur permettre de passer leur

permis de conduire. La nouvelle assemblée départementale souhaite apporter des modifications au dispositif et propose désormais d'accorder une aide plus importante, de l'ordre de 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité (espaces verts, administration...) ou d'une association.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (24 voix pour, 1 abstention de Monsieur Philippe ROBIN),**

EMET un avis favorable à la participation de la commune de Cires-Lès-Mello au dispositif ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

URBANISME :

1/ Echange et vente de terrain Le Tillet

En date du 14 avril 2015, la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AH107 sise au 7 bis rue de Précý.

Cette parcelle englobe une sente appartenant à la commune.

Un entretien entre Madame le Maire, l'Adjoint aux travaux et les propriétaires vendeurs s'est déroulé le mercredi 20 mai dans les locaux de la Mairie afin de régulariser la situation administrative de ce dossier avec le notaire.

L'avis des domaines a été sollicité en date du 24 juin 2015. Cependant, aucune réponse ne nous est parvenue dans le délai légal d'un mois. Sans réponse dans ce délai, la commune peut délibérer selon les conditions financières qu'elle souhaite.

CONSIDERANT les intérêts des propriétaires et de la commune dans cette affaire,

CONSIDERANT l'importance de régulariser la situation,

CONSIDERANT que le projet d'une sente piétonne permettant un accès à l'école va être réétudié,

CONSIDERANT l'importance pour les notaires d'avoir une délibération de principe actant ce projet,

CONSIDERANT l'absence de réponse du service des domaines dans le délai légal d'un mois,

Madame PRECHEY souhaite savoir pourquoi les numéros de parcelles ne sont pas les mêmes.

Madame le Maire répond qu'une parcelle fait l'objet d'un échange et que l'autre fait l'objet d'une vente, en résulte un numéro différent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à la majorité (24 voix pour, 1 abstention de Madame Monique PRECHEY)**

PREND ACTE de l'absence de réponse du service des domaines,

APPROUVE l'échange des terrains de 17m2 et de 15m2 entre les propriétaires et la commune,

AUTORISE la cession de la parcelle AH 300 par la commune d'une contenance de 29m2 au prix de 133,33€ le m2

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des propriétaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROBIN interroge la municipalité sur le projet concernant la propriété BARANT.

Madame le Maire répond que c'est l'équipe précédente qui portait le projet de construction de 27 logements via l'OPAC. La proposition de l'OPAC a été refusée par l'architecte des bâtiments de France. Ce projet fait actuellement l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Monsieur ROBIN souhaite savoir si la commune envisage d'accueillir des migrants.

Madame BASQUIN précise que la commune ne dispose pas de structure permettant de les accueillir dignement et encourage les démarches personnelles sur ce sujet d'actualité.

Madame PRECHEY intervient pour informer l'assemblée délibérante que les riverains des rues de Tanfort et du Colombier ont appréciés le professionnalisme de la société chargée des travaux de réfection de la route départementale.

Madame PRECHEY interroge la municipalité pour savoir si le tracteur a été vendu.

Madame BASQUIN répond par la négative.

Fin de la séance 22H35.

CIRES-LES-MELLO, le 29 septembre 2015,
Le Maire,

SIGNÉ

Béatrice BASQUIN